

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 29 juin 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 29 juin à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames et Monsieur **ALBASI Maxime, SICOT Maryse, VIGNEAU Céline.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Madame **GIRAUD Béatrice** représentée par Monsieur **DELAPART Jean-Victor**,
Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur **BABIEL Jean-Pierre** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques**,
Monsieur **BIHOUE Yann** procuration à Monsieur **CALMEL Jean-Pierre**,
Monsieur **COSTES Jean-Louis** procuration à Madame **TALET Marie-Lou**,
Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **STARCK Josiane**,
Monsieur **PICCOLI Jacques** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier**,
Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Madame **VIDAL Aline**,
Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc** procuration à Monsieur **JURQUET Bernard**,
Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier.**

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 39 Pouvoir(s) : 8 Votants : 47
------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°2023C-67-MP : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE) – AVENANT 1 EN AUGMENTATION

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022C-67-MP en date du 23 juin 2022, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot a retenu la société COMPASS

AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_67_MP-DE
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

GROUP France de Chatillon (92) agissant sous sa marque « Scolarest » dont la cuisine centrale se situe au Lycée L'Oustal à Villeneuve-sur-Lot (47) pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide du centre de loisirs « Michel Delrieu » et de la crèche intercommunale « Pomme d'Happy ».

Il précise que les tarifs revalorisés trimestriellement s'élèvent au 1^{er} juin 2023 aux montants suivants :

CENTRE DE LOISIRS MICHEL DELRIEU			
Fourniture de repas	Repas maternelle	Repas élémentaire	Repas adulte
Prix unitaire HT TVA à 5,5 %	2,89	3,28	3,79
CRÈCHE INTERCOMMUNALE POMME D'HAPPY			
Fourniture de repas	Repas bébés	Repas grands	
Prix unitaire HT TVA à 5,5 %	2,34	2,76	

Monsieur le Président indique que la société SCOLAREST a sollicité chaque membre du groupement de commandes (Commune de Fumel, Commune de Monsempron-Libos et Fumel Vallée du Lot) pour revaloriser le prix de sa prestation, eu égard à l'inflation exceptionnelle des tarifs alimentaires (supérieure à 20%).

Monsieur le Président précise que SCOLAREST a justifié sur pièces les augmentations du coût de ses fournitures et propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

CENTRE DE LOISIRS MICHEL DELRIEU			
Fourniture de repas	Repas maternelle	Repas élémentaire	Repas adulte
Prix unitaire HT TVA à 5,5 %	3,16	3,52	3,92
CRÈCHE INTERCOMMUNALE POMME D'HAPPY			
Fourniture de repas	Repas bébés	Repas grands	
Prix unitaire HT TVA à 5,5 %	2,44	2,88	

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 au marché de restauration scolaire (fourniture et livraison de repas en liaison froide) qui revêt un caractère exceptionnel et temporaire car cette révision n'était pas initialement prévue.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Adopte l'avenant n°1 au marché susvisé qui prendra effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 28 février 2024 ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ;

3°) - Précise que les crédits sont prévus au budget 2023 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20230629-2023C_67_MP-DE
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2023